



Les conjointes collaboratrices, statuts et retraites

Le statut de conjointe collaboratrice fut, à une époque, une réelle avancée en matière de droits et de protection pour les femmes de chefs d'exploitation. Ce statut a permis de mettre (presque) fin au travail silencieux et invisible des femmes sur les exploitations agricoles, leur permettant d'accéder à une couverture santé, mais pas à une retraite décente.

**La section Agricultrices de la Coordination Rurale se bat pour que ce sous-statut ne soit que provisoire. On vous explique pourquoi et on fait le point !**



## ▶ État des lieux :

- ➔ On estime à environ 5 000 le nombre d'agricultrices qui travaillent encore sans aucun statut. Ce chiffre devrait fortement diminuer avec la loi PACTE qui oblige la prise d'un statut. Encore faut-il qu'elle soit effectivement appliquée !
- ➔ Environ 25 000 sont conjointes collaboratrices, mais ce chiffre tend aussi à diminuer, sachant que les nouvelles installées choisissent plutôt les statuts de cheffe d'exploitation ou de salariée.
- ➔ La retraite des agriculteurs est la plus basse de toutes avec 850 euros/mois en moyenne et celle des agricultrices est encore plus basse, d'un montant de 570 euros, c'est vraiment insupportable.
- ➔ La retraite des conjointes collaboratrices est pire encore, car ce statut n'est pas un véritable statut de plein droit.
- ➔ Les deux seuls statuts de plein droit sont ceux de cheffe d'exploitation et de salariée
- ➔ Situation très dangereuse pour les femmes qui se retrouvent seules, veuvage, divorce, liquidation judiciaire, etc.
- ➔ À cause des situations financières très dégradées de certaines exploitations, les femmes repartent travailler à l'extérieur, c'est donc une perte supplémentaire pour les emplois agricoles. De plus, le manque de revenu sur les exploitations ne permet pas aux agricultrices et aux agriculteurs de cotiser suffisamment pour s'assurer une retraite décente !

| Statut/Droit              | Cheffe d'exploitation  | Salariée                                      | Conjointe   |
|---------------------------|--|---|---|
| ATEXA-AMEXA               | ATEXA-AMEXA  | Oui   | ATEXA (vieillesse, invalidité, etc.)                  |
| Maladie (IJ)              | IJ = 21,46€ / jour   | IJ correspondent à la rémunération            | <b>Pas d'IJ</b>                                       |
| Droit au congé maternité  | Droit au congé maternité   | Droit au congé maternité                      | Droit au congé maternité                              |
| Formation professionnelle | Accès à la formation professionnelle                                       | Accès à la formation professionnelle          | Accès à la formation professionnelle                  |
| Droit au chômage          | ATI - 6 mois - 800€ - cessation d'activité involontaire et définitive      | Oui   | <b>Pas de droits au chômage</b>                       |
| Revenu                    | Au moins 800€/an   | Contrat de travail, entre 1200€/mois et 1500€ | <b>Pas de salaire ou revenu</b>                       |
| Retraite                  | Une retraite propre de chef d'exploitation, calculée sur toute la carrière | Calculée sur les 25 meilleures années         | <b>Environ 500€/an (pour 40 années de cotisation)</b> |

## ► ZOOM Retraite :

Tous régimes confondus, les pensions des femmes sont en moyenne inférieures de 39 % à celles des hommes. Les retraites des agricultrices sont aujourd'hui les plus basses de toutes avec 570 euros par mois en moyenne. Comparée à la moyenne des pensions tous secteurs confondus, qui est de 1390€/mois, et plus encore au seuil de pauvreté à 1041 €, la pension moyenne des agricultrices est d'une injustice sociale insupportable à laquelle il faut remédier dès maintenant. Au regard de la somme de travail de toute une carrière tous les jours de l'année avec 70 heures de travail par semaine bien souvent, dans l'élevage notamment, et une semaine de congé par an, voire 2 et parfois pas du tout, le mérite au travail est loin d'être récompensé à sa juste valeur.

Le temps partiel et le manque de revenu font que ce sont les femmes qui en font les frais. Environ 5000 agricultrices travaillent (encore) sans aucun statut, 25 000 sont conjointes collaboratrices. Elles cotisent donc moins et au final la différence sera très importante sur le montant de leurs retraites.

La CR milite pour que les femmes soient mieux informées sur les différents statuts et que le statut de conjointe collaboratrice ne soit que temporaire (5 ans maximum), avant qu'elles puissent choisir de devenir salariée ou cheffe d'exploitation, car il s'agit des deux seuls statuts garantissant les pleins droits. La section "Agricultrices" travaille régulièrement avec la délégation aux droits des femmes du Sénat depuis 2017 et à d'ailleurs été spécialement auditionnée à Paris au sujet des retraites des femmes et la section a fait des propositions.

## ► Propositions de la Coordination Rurale

- ➔ Rendre le statut de conjointe collaboratrice temporaire (minimum 5 ans comme c'est le cas pour les aides familiaux), le temps de s'orienter vers celui de cheffe d'exploitation ou de salariée.
- ➔ Revaloriser les pensions agricoles de celles et ceux qui ont une carrière complète à 1000 euros net mensuel minimum dès maintenant, en appliquant enfin cette loi votée à l'unanimité mais maintes fois reportée. Une tribune a d'ailleurs été signée en ce sens par l'ensemble des syndicats agricoles (ce qui est à souligner car c'est assez rare !) lors du SIA de Paris en 2020. Ce rattrapage est une question de justice sociale !
- ➔ Attribuer des points bonus aux agricultrices, qui ont eu une carrière incomplète du fait des arrêts (congés parentaux, temps de formation complémentaire, crise économique et financière de l'exploitation, etc.) en reformant le système de plateaux pour les 30 points actuellement en vigueur et revaloriser la retraite complémentaire.
- ➔ Supprimer la CSG et la CRDS sur les retraites de moins de 1000 euros.
- ➔ Garder et conforter le système de la réversion car ce sont encore les agricultrices les plus défavorisées en cas de veuvage.



- ➔ Revoir le calcul de la bonification pour enfant avec un forfait haut pour les femmes en plus des bonifications attribuées à chacun des parents.
- ➔ Raccourcir les délais de paiement entre le départ en retraite et le premier versement.
- ➔ Le minimum contributif doit être automatiquement versé sans que l'agricultrice ait besoin d'en faire la demande.
- ➔ La pension de réversion doit être automatiquement mise en place au décès du conjoint. Par ailleurs, les plafonds d'attribution ne sont pas les mêmes qu'au régime général. (5215,60 €/trimestre NSA et 5330€/trimestre au RG pour une personne seule).
- ➔ Augmentation immédiate à 75 % du SMIC net des conjointes collaboratrices déjà en retraite.
- ➔ Revoir les conditions d'accès à la retraite anticipée pour maladie ou invalidité, car elle est peu demandée.
- ➔ Revoir les facteurs d'attribution du compte pénibilité des NSA. En effet, ils se substituent souvent à leurs salariés pour des travaux pénibles, et leur temps de travail, double du temps légal, constitue à lui seul une pénibilité.
- ➔ Équilibrer fiscalement la part des investissements et des cotisations sociales.

## En conclusion :

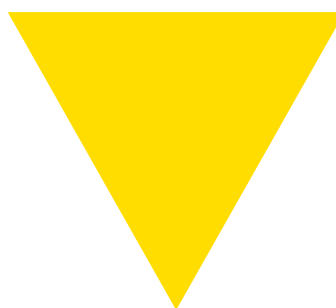
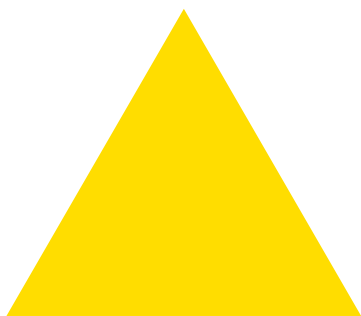
- ➔ une véritable et juste réforme des retraites plutôt que des adaptations et dès maintenant !
- ➔ une politique agricole avec des prix qui rémunèrent correctement et qui permettent de cotiser mieux pour la protection sociale.

Maintenant, nous attendons du concret ! Le Président Macron a fait de l'égalité homme/femme une des priorités de son mandat. Des avancées nécessaires ont d'ailleurs été obtenues au niveau des congés de maternité. Les questions de statuts de plein droit et la revalorisation des retraites doivent suivre rapidement.



## **COORDINATION RURALE**

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9  
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31  
E-mail : [crun@coordinationrurale.fr](mailto:crun@coordinationrurale.fr)  
[www.twitter.com/coordinationrur](http://www.twitter.com/coordinationrur)  
[www.facebook.com/coordinationrurale.fr](http://www.facebook.com/coordinationrurale.fr)



### **Bernard Lannes**

*Président national de la Coordination Rurale*  
[bernard.lannes@coordinationrurale.fr](mailto:bernard.lannes@coordinationrurale.fr)  
06 15 34 95 35

### **Catherine Lailé**

*Responsable de la section Agricultrices  
de la Coordination Rurale*  
[laille.catherine@orange.fr](mailto:laille.catherine@orange.fr)  
06 73 04 14 04



### **Sophie Michaux**

*Coordinatrice aux études*  
[sophie.michaux@coordinationrurale.fr](mailto:sophie.michaux@coordinationrurale.fr)  
06 08 28 19 44

### **Élise Bonati**

*Animatrice section Agricultrices*  
[section-agricultrices@coordinationrurale.fr](mailto:section-agricultrices@coordinationrurale.fr)  
06 71 36 68 38

**[www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)**